

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
P O R T A N T R E G L E M E N T A T I O N D E L A C I R C U L A T I O N  
N ° 4 - 2 0 2 4

LE MAIRE D'AVENAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales modifiée,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise Groupebdl Habitat Concept en date du 10 avril 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Mare, en raison d'un coulage de béton pour fondations,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation Rue de la Mare sera réglementée le 24 avril 2024 entre 13h30 et 16h30.

**Article 2 :** Les travaux se situent au 30 Rue de la Mare. La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation au niveau du 30 rue de la Mare durant la durée de l'intervention.

**Article 3 :** L'accès aux riverains, aux véhicules de secours et de service devra être maintenu.

**Article 4 :** L'entreprise Habitat Concept Groupebdl est chargée de mettre la signalisation réglementaire en place, pendant toute la durée des travaux et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers. La mairie ne sera en aucun cas responsable en cas d'incident.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Habitat Concept Groupebdl
- M le commandant de la communauté de brigades d'Evrecy
- La CC Vallées de l'Orne et de l'Odon

Fait à Avenay, le 16 avril 2024  
Le Maire, Françoise PARIS

